



Appel à projets Parentalité

Avis d'appel

Actions (volet 1), Animation du réseau Parentalité (volet 2)
et Lieux ressources (volet 3)
Année 2024-2025

**Date de clôture de la campagne 2024
LE 31 mars 2024**

Les dossiers sont à transmettre sous Démarches Simplifiées (pour le volet 2) :

Les dossiers sont à transmettre sous Elan (pour les volets 1 et 3) :

Préambule et orientations stratégiques nationales en matière de soutien à la parentalité

La branche Famille est aujourd'hui un acteur incontournable du soutien à la parentalité et déploie une politique ambitieuse visant à répondre aux préoccupations des parents liées à l'arrivée d'un enfant, à sa scolarité, sa santé, son développement ou encore aux difficultés pouvant être rencontrées, notamment en cas de séparation.

Premier financeur des dispositifs et actions parentalité, elle y a consacré près de 340 millions d'euros en 2022. C'est 55 millions supplémentaires qui y seront consacrés pour la Cog 2023-2027 (hors vacances familiales).

La prise en compte des différents enjeux et le portage de la politique de la parentalité dans cette nouvelle Cog seront facilités par les récentes évolutions législatives et réglementaires ainsi que le contexte social qui positionnent le soutien à la parentalité comme une politique d'investissement social et réaffirment sa place dans la gouvernance des services aux familles.

Avec la signature de la nouvelle Cog, les actions suivantes devront être renforcées afin d'accompagner toutes les familles (parents, en couple, seuls ou séparés) dans l'exercice de leur parentalité, de la naissance à l'adolescence :

- Le soutien des familles dans le cadre de l'arrivée d'un enfant
- L'accès des parents à une offre diversifiée et innovante de soutien à la parentalité sur tous les territoires
- Le renforcement des actions de prévention et d'accompagnement des fragilités familiales
- La lutte contre la pauvreté des familles monoparentales par un élargissement et une simplification de l'accès aux prestations et services de la Branche

Appel à projets

PORTAGE DE L'APPEL A CANDIDATURES

L'appel à projets est porté par la Caisse d'Allocations Familiales du Var.

La campagne de cet appel à projets démarre le 24 janvier pour se terminer le 31 mars 2024.

OBJET DE L'APPEL A CANDIDATURES

L'appel à projets unique a pour visée opérationnelle de soutenir financièrement et d'accompagner les actions mises en œuvre au titre de la parentalité (REAAP et hors REAAP) et de proposer une « Aide au fonctionnement des services de proximité » (Lieux ressources, Maisons des parents, des familles, des 1 000 premiers jours, Lieux d'écoute et d'accompagnement à distance et actions de soutien en milieu carcéral) et l'animation du réseau Parentalité.

LES PORTEURS DE PROJETS

- Les porteurs de projets d'actions parentalité et de lieux spécifiques d'accompagnement des parents soutenus par les Caf, doivent répondre aux principes énoncés dans la Charte nationale du soutien à la parentalité (Annexe I), la Charte REAAP (Annexe II) et respecter les principes de la Charte de la laïcité de la branche Famille et de ses partenaires (Annexe III).

Pour pouvoir bénéficier d'un financement par la branche Famille au titre des actions parentalité, les projets doivent répondre aux différents critères définis par le référentiel national de financement par les Caf des actions Volet 1 du Fonds National Parentalité (Annexe IV).

- Concernant les lieux spécifiques d'accompagnement des parents, les modalités de mise en œuvre sont décrites dans le référentiel national de financement Volet 3 du Fonds National Parentalité (Annexe V).

LES CAHIERS DES CHARGES

L'appel à projets Parentalité 2024 regroupe 2 cahiers des charges spécifiques :

- Le 1er : les actions parentalité et les lieux spécifiques d'accompagnement à la parentalité ;
- Le 2ème : l'animation du réseau Parentalité.

Les cahiers des charges seront par ailleurs téléchargeables sur le site de la Caisse d'Allocations Familiales du Var (<https://www.caf.fr/partenaires/caf-du-var/partenaires-locaux/actualites-departementales/financements-et-appels-projetscandidatures-caf>).

MODALITES D'INSTRUCTION DES DOSSIERS ET CRITERES DE SELECTION

Après instruction par la Conseillère de territoire, les dossiers seront examinés pour décision par le Comité de sélection interne Caf du Var en mai 2024.

MODALITES DE DEPOT DES DOSSIERS

Les **dossiers de demande de financement pour les actions (volet 1) et les lieux ressources (volet3)** 2024-2025 sont déposés via la plateforme Elan : <https://elan.caf.fr/aides>

→ Utilisation du navigateur Edge  ne pas utiliser Mozilla 

→ Choix du téléservice pour toutes les actions parentalité (REAAP et hors REAAP) :

VOLET 1 : ACTIONS PARENTALITES :

• Téléservice

Choix du téléservice

VOLET 3 : AIDES AU FONCTIONNEMENT DES SERVICES DE PROXIMITE :

• Téléservice

Choix du téléservice

• Dates

- Les porteurs qui ont déjà déposé des demandes de financement Clas via Elan peuvent se connecter directement avec leurs identifiants.
- Pour les premières connexions, le Guide usagers « Création d'un compte » est fourni en Annexe VI.
- Le Guide usagers « Dépôt d'une demande REAAP » pour toutes les actions parentalité, est également disponible en Annexe VII.

Les **dossiers de candidature pour l'animation du réseau parentalité (volet 2)** 2024-2025 sont à déposer sous Démarches simplifiées.

→ Un tutoriel est disponible sur le [caf.fr](https://www.caf.fr)

Les dossiers de demande de financement ou de candidature, accompagnés des pièces justificatives, sont à déposer au plus tard le 31 mars 2024

Les contacts

Nous vous invitons à prendre contact :

- Avec la conseillère de votre territoire pour bénéficier d'un accompagnement spécifique dans le montage de votre projet, en particulier pour les lieux ressources et les nouveaux porteurs de projets. Vous pouvez retrouver le [trombinoscope des interlocuteurs de la Caf du Var](#) sur le caf.fr
- Ou avec vos conseillères en développement parentalité en écrivant à cette adresse mail : parentalite@caf83.caf.fr

Bilan 2023

Bilans 2023 :

- les bilans des actions et des lieux ressources financés en 2023 sont à déposer également dans Elan en renseignant le numéro de Elan de votre dossier – « A justifier ».
- le formulaire pour le bilan 2023 l'animation du réseau parentalité est disponible sur le caf.fr et à joindre en pièce justificative.